

Ville de Genay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARTE

du Conseil Municipal des enfants Ville de Genay

Article 29 de la Convention Internationale des droits de l'enfant :

« ...Les États parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... »





Introduction

Considérant qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence très tôt dans la vie des citoyens, la ville de Genay souhaite participer, à son niveau et sur son territoire, à cet apprentissage et ainsi, à la rénovation de la vie démocratique en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer.

C'est dans cet esprit que la ville propose de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME) à Genay.

1 Le cadre législatif et réglementaire

La possibilité pour les collectivités territoriales de créer un conseil des enfants a été inscrite dans la loi du 27 janvier 2017 dite «égalité et citoyenneté» dont l'article 55 modifie les dispositions de l'article L1112-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ces conseils municipaux d'enfants sont consultatifs, mais permettent à des jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions concrètes.

2 Les objectifs généraux

Découvrir le rôle et la place d'une institution de démocratie locale.

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Il s'agit de faire découvrir aux enfants son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, pour mieux en comprendre les règles. L'objectif est de développer la culture générale des jeunes en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution.

Donner la parole et être actif dans la vie publique.

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente. Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants. L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

- Apprendre à être citoyen et responsable.

La mise en place d'un CME permet aux jeunes d'exercer leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus. Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble. Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).



Mairie de Genay BP 71 69 726 Genay cedex

contact@villedegenay.com 04 72 08 78 88 **Ouverture**

Lundi / Jeudi / Vendredi 8h30-12h et 13h30-17h Mardi 8h30-12h et 13h30-19h Mercredi 8h30-12h Samedi 9h-11h30



3 Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

Préalable

Pour assurer un bon fonctionnement, le CME se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté
- Un lieu d'action
- Un lieu de dialogue et d'échanges avec les représentants politiques (maire, élus)

Il doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel favorisant l'expression de tous.

La composition du CME

Le Conseil des enfants est composé de 18 enfants élus, à parité filles/garçons, avec un équilibre entre les enfants issus des différentes classes. Ils sont scolarisés à Genay en classe de CE2, CM1, CM2

Le rôle des élu.e.s au CME

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités liées à leur fonction pendant toute la durée du mandat et devront, ensemble :

- *réfléchir et proposer des projets au nom de l'intérêt général.
- *les programmer sur une année scolaire
- *communiquer sur ces projets et leur mise en œuvre auprès des enfants, des parents, des enseignant.e.s et de la population,
- *participer à la vie locale citoyenne (fêtes municipales, cérémonies...).

Le conseiller municipal enfant qui ne se présentera pas à une séance de travail devra justifier son absence.

La durée du mandat

La durée du mandat est d'une année scolaire

Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler le conseil municipal enfants.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

L'organisation

- Les commissions

Les conseillers municipaux enfants seront amenés à réfléchir, à proposer et travailler des projets au sein de 3 commissions dont les thèmes seront discutés lors de première assemblée plénière du CME. La répartition des élus par commission s'établira en fonction de leur centre d'intérêt.

Chaque commission est composée de conseillers municipaux enfants, d'un élu adulte référent qui assure l'encadrement et l'animation de la commission, du coordinateur,...Selon la thématique et les besoins, d'autres intervenants pourront être sollicités afin d'enrichir les échanges sur le projet et le faire progresser.



Mairie de Genay BP 71 69 726 Genay cedex

contact@villedegenay.com 04 72 08 78 88 **Ouverture**

Lundi / Jeudi / Vendredi 8h30-12h et 13h30-17h Mardi 8h30-12h et 13h30-19h Mercredi 8h30-12h Samedi 9h-11h30



Elle se rassemblera au moins une fois par mois sur les temps d'activité péri-scolaire. Un planning des réunions sera élaboré en début d'année et une convocation sera adressée aux élus et aux parents des CME.

Lors de la première réunion d'une commission, il appartiendra aux conseillers municipaux enfants, avec l'aide de l'élu.e référent.e, de réfléchir à un projet, et de définir leur méthode de travail.

Tout projet sera présenté au maire et au conseiller municipal adulte concerné pour information et avis. Les projets validés seront présentés au conseil municipal adultes.

Chaque commission désignera un rapporteur pour présenter le projet et son état d'avancement en assemblée plénière.

Il n'y a pas de réunion pendant les vacances scolaires

- Les assemblées plénières du CME

La convocation: Le Conseil Municipal des Enfants est convoqué par le Maire au moyen d'un courrier écrit ou par mail adressé distinctement aux conseillers municipaux enfants et à leurs parents 5 jours au moins avant la date de l'assemblée plénière.

L'ordre du jour : Le Maire et les élus municipaux référents fixent l'ordre du jour sur proposition des commissions. Les conseillers municipaux enfants peuvent ajouter à l'ordre du jour des questions qui ne figurent pas sur la convocation.

La périodicité des réunions: Le CME se réunit 3 fois par an en assemblée plénière le jeudi, sur le temps d'activité périscolaire. Les séances se déroulent à la mairie, salle des cérémonies.

Le fonctionnement de l'assemblée : Le CME est présidé par Le Maire ou un élu adulte référent et rassemble l'ensemble des conseillers municipaux enfants, les élus adultes référents, le coordinateur.

Le Conseil Municipal des Enfants ne peut délibérer que si la majorité des membres (quorum) assiste à l'assemblée.

Le président de la séance ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation par le conseiller municipal enfant désigné par sa commission. La parole est ensuite donnée aux conseillers municipaux qui la demandent.

Les intervenants qualifiés, sollicités pour contribuer à l'élaboration d'un projet, peuvent être invités à participer à la séance.

La désignation d'un secrétaire de séance : Au début de chaque séance, le CME désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est assisté d'un élu adulte référent.

Le vote : Seuls les conseillers municipaux enfants votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le résultat est constaté par le président de l'assemblée.

Les compte-rendus : Un compte-rendu de séance sera établi sur un registre où seront mentionnés :

- Les noms des membres présents, les noms des absents excusés, les noms des absents non excusés
- Les pouvoirs
- Les votes émis
- Les textes des décisions

Le compte-rendu de la séance précédente sera mis aux voix en début de Conseil et remis ou envoyé aux conseillers municipaux enfants.



Mairie de Genay BP 71 69 726 Genay cedex

contact@villedegenay.com 04 72 08 78 88 **Ouverture**

Lundi / Jeudi / Vendredi 8h30-12h et 13h30-17h Mardi 8h30-12h et 13h30-19h Mercredi 8h30-12h Samedi 9h-11h30



Les absences et les empêchements : un conseiller municipal enfant empêché peut donner à un conseiller de son choix, un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Au bout de 3 absences consécutives ou injustifiées d'un jeune conseiller, le CME peut demander son exclusion. Au préalable, le jeune conseiller sera reçu par le maire ou son représentant. Un pouvoir constitue une excuse.

- L'encadrement, l'animation, la coordination, le partenariat

L'encadrement des conseillers municipaux enfants est assuré par les élus adultes référents.

L'élu adulte référent prend en charge les jeunes élus, veille à leur sécurité et leur intégrité lors de tous les travaux et réunions afférentes à leur fonction.

Il favorise l'expression des enfants et les écoute en restant neutre.

Il veille à associer les enfants aux temps forts de la commune (événements commémoratifs, nettoyons la nature...)

Il co-anime les différents temps de rencontre et co-assure l'encadrement des actions événementielles Il s'engage pendant toute la durée du mandat du CME.

Le coordinateur assure le soutien administratif et logistique aux élus adultes référents (planning des réunions, envoi des convocations...). Il assure la liaison entre le CME, le maire, les conseillers municipaux adultes et les différents services administratifs de la municipalité.

Les partenaires : l'équipe enseignante de la commune de Genay soutient la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Enfants : élections, information et communication.....Elle favorise la rencontre des jeunes conseillers avec leurs électeurs dans le cadre scolaire.

- Les moyens matériels et financiers

La salle des cérémonies est mise à disposition du Conseil Municipal des Enfants pour les assemblées plénières. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour les élections et le travail sur les projets du CME : photocopieuse, isoloir, urnes...

Les enfants du CME pourront solliciter le conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent des financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel CME. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement.

4 Les modalités d'élection au CME

Qui peut se porter candidat.e au CME?

Tous les enfants scolarisés à l'ecoleGenay en classe de CE2, CM1 ou CM2 peuvent être candidats aux élections au CME, qu'ils soient domiciliés ou non à Genay.

L'information avant les élections

Avant la date des élections, la Ville, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du CME et son mode d'élection aux enfants concernés (présentation en classe) et aux parents (carnet de liaison..)



Mairie de Genay BP 71 69 726 Genay cedex

contact@villedegenay.com 04 72 08 78 88 **Ouverture**

Lundi / Jeudi / Vendredi 8h30-12h et 13h30-17h Mardi 8h30-12h et 13h30-19h Mercredi 8h30-12h Samedi 9h-11h30



La campagne électorale :

Chaque enfant candidat doit envoyer une demande officielle avant le début de la campagne électorale en téléchargeant le dossier de candidature sur le site villedegenay.com ou directement en mairie. Cette demande est inscrite dans son dossier de candidature, signée et motivée par l'enfant. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections puis, le cas échéant, au fonctionnement du CME.

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme. Elle sera remise au candidat par son enseignant.e. Les parents des enfants candidats sont invités à soutenir leur enfant dans cette démarche. Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans la commune et à l'école.

Organisation des élections :

Les élections sont organisées par la ville de Genay, en partenariat avec l'école Cousteau.

Les électeurs : les enfants électeurs doivent être domiciliés et scolarisés sur la commune de Genay. Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans l'école communale, mais qui n'habitent pas la commune sont électeurs.

Les conditions et règles de vote : Les élections ont lieu à l'école. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les enseignants. Le bureau de vote est présidé par les élus adultes référents.

Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes. Les bulletins de vote seront réalisés par le service communication de la Ville.

Le vote se fait à bulletin secret en condition avec mise en place d'une urne et d'isoloirs.

Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut être effectué par procuration : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui que reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

A noter: En France, le droit de vote est un droit et n'est pas, juridiquement, une obligation. Toutefois, il est souligné qu'un des objectifs de la création du Conseil Municipal Enfants est « Apprendre à être citoyen et responsable » Cet objectif pédagogique implique la volonté d'enseigner à l'enfant ce fondement de la démocratie.

Les résultats : les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement enfants de chaque sexe) sont élu.e.s dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis la classe de l'enfant et l'âge : CM2, plus âgé.

5 L'évaluation du dispositif et le comité de suivi

L'évaluation du dispositif

La municipalité devra réaliser une évaluation du dispositif « Conseil Municipal des Enfants » au terme de chaque mandat



Mairie de Genay BP 71 69 726 Genay cedex

contact@villedegenay.com 04 72 08 78 88 **Ouverture**

Lundi / Jeudi / Vendredi 8h30-12h et 13h30-17h Mardi 8h30-12h et 13h30-19h Mercredi 8h30-12h Samedi 9h-11h30



Cette évaluation aura pour objectif d'apprécier les points positifs et négatifs du point de vue :

- des conseillers municipaux enfants
- des élus adultes et tous les intervenants
- du coordinateur
- des parents
- des enseignants

Le Comité de suivi

Afin de suivre et d'améliorer le dispositif, un comité de suivi sera mis en place.

Il se réunira à l'issue de chaque évaluation à l'initiative de la mairie.

Il est composé:

- d'élus
- du référent des animateurs
- des enseignants de CE2, CM1 et CM2 ou représentant de ces enseignants
- de parents d'enfants élus

CONCLUSION

La création du Conseil Municipal des Enfants constitue une étape importante dans la construction de Genay demain.

Afin que ce CME trouve bien sa place au sein de la municipalité et assure pleinement son rôle, il conviendra d'être vigilant et de se rappeler que « donner des responsabilités aux enfants, ce n'est pas amoindrir la responsabilité des adultes mais au contraire l'augmenter encore...Encore faut il que les adultes s'engagent à tenir compte réellement de ce qui va se passer et n'en diminuent pas les effets possibles...» (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes)

Signatures LE CANDIDAT

REPRESENTANT.S LEGAL.AUX



Mairie de Genay BP 71 69 726 Genay cedex

contact@villedegenay.com 04 72 08 78 88 Ouverture